
CABINET

N° 0132- MFBPP-CAB

NOTE CIRCULAIRE

Relative à la suspension de 2% des droits
de douane à l'exportation du ciment produit au Congo

Pour rendre compétitif le ciment exporté à destination des pays membres de la CEEAC, les droits de douane à l'exportation du ciment perçus au taux de 2% sont suspendus jusqu'à nouvel ordre.

Cette mesure sera par ailleurs insérée dans la loi des finances pour l'année 2022.

J'attache du prix à la stricte application de la présente note circulaire.

Fait à Brazzaville, le 25 JUIN 2021

Le Ministre,



Roger Roger ANDELY